



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 48175

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la revalorisation des taux de remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités territoriales. Les taux de ces indemnités de déplacements ont été fixés par arrêtés ministériels du 15 novembre 1993 et du 8 avril 1994. Or, le barème des indemnités kilométriques en vigueur demeure inférieur à celui retenu par l'administration fiscale. En conséquence, il lui demande si une revalorisation est prévue pour 1997.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer les indemnités qui concernent le remboursement forfaitaire de déplacements à l'intérieur d'une commune conformément aux 3e et 4e alinéas de l'article 28 du décret no 91-573 du 19 juin 1991 et les indemnités versées en application des articles 31 et 32 du même décret, lesquelles sont la contrepartie de l'usage d'un véhicule personnel pour effectuer des trajets délimités et quantifiés. Pour les premières indemnités dont le montant maximum annuel a été fixé à 1 200 francs par arrêté du 5 juillet 1991, la revalorisation doit résulter d'un arrêté spécifique à la fonction publique territoriale. Pour les secondes, les articles 31 et 32 du décret du 19 juin 1991 renvoient expressément à l'arrêté pris pour l'application des articles 31 et 32 du décret du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacement dans la fonction publique de l'Etat. Les taux fixés par cet arrêté, en date du 15 novembre 1993 n'ont pas été revalorisés depuis lors. Leur modification éventuelle serait immédiatement applicable aux collectivités territoriales, sans nécessiter un texte spécifique. Ces deux problèmes font actuellement l'objet d'une concertation avec les services compétents du ministère chargé du budget.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48175

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 640

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2111